



Dossier d'inscription « Vide-Greniers » du 15 septembre 2024 à Charly-Oradour

Pour vous inscrire, il faut nous envoyer ou déposer à l'adresse suivante :

AFR Charly-Oradour « Vide-Greniers » 21, rue du 10 Juin
57640 Charly-Oradour

Votre dossier complété des documents suivants :

- l'attestation INSCRIPTION « VIDE-GRENIERS » (Page suivante de ce document) que vous aurez remplie et signée.
- le règlement (dernière page de ce document) en bas duquel vous aurez écrit la mention 'Lu et approuvé' et que vous aurez signé.
- votre chèque avec un montant qui correspond au nombre de mètres linéaires que vous souhaitez réserver.

Seul un dossier complet valide votre inscription.

**Merci pour votre inscription et nous vous attendons
nombreux à cette manifestation !**

Si vous avez des questions, envoyez les nous par courriel à l'adresse :

afrcharly@gmail.com



AFR Charly-Oradour « Vide-Greniers »
 21, rue du 10 Juin 57640 Charly-Oradour

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Dimanche 15 septembre 2024 à CHARLY-ORADOUR

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à Ville :Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Téléphone :

Nature de la pièce d'identité :n° :

Délivrée le : par :

Immatriculation de mon véhicule :

Dimension au sol de mon véhicule, longueur et largeur :

Déclare sur l'honneur :

- ✓ Ne pas être commerçant.
- ✓ Ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ✓ Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R 321-9 du Code pénal)

Fait à Le.....

Signature :

Réservation d'emplacement : cocher votre choix

5 mètres linéaires	8.00€	
10 mètres linéaires	16.00€	
15 mètres linéaires	24.00€	

Ci-joint un chèque d'un montant de.....€, correspondant au montant de ma réservation.

(N'oubliez pas de signer le règlement page suivante).

REGLEMENT
VIDE-GRENIERS de CHARLY-ORADOUR
Dimanche 15 septembre 2024
de 6h00 à 16h00

1. Le vide-greniers est ouvert à tous, sous réserve que le dossier d'inscription nous soit parvenu dans les délais (10 septembre 2024) accompagné du règlement de la location effectué par chèque à l'ordre de l'Association Familles Rurales de Charly-Oradour.
2. Les places non payées ne seront pas réservées et il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non-occupation.
3. L'exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que la réglementation sur l'organisation des vide-greniers (article L310-2 loi n°2005-882 du 2 Août 2005).
4. Seule la vente d'objets de brocante et de vide-greniers sera autorisée sur le site, à l'exclusion de toute vente d'articles neufs, de contrefaçon, d'armes, d'articles de contrebande, d'insignes nazis ou de tout autre objet prohibé ou illégal.
5. Le prix de l'emplacement est de 8.00€ par tranche de 5 mètres linéaires. Le véhicule devra être stationné sur la longueur de l'emplacement réservé. Afin de préserver les accès aux véhicules de secours, il pourra être demandé aux exposants de stationner leur véhicule en dehors de la zone du vide-greniers.
6. L'installation des exposants se fera de 5h00 à 8h00. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site du vide-grenier après 8h00.
7. Aucune transaction ne pourra débuter avant 6h00.
8. Les emplacements seront attribués à l'arrivée des exposants.
9. L'accès au site du vide-greniers se fera obligatoirement et uniquement par la Route de Metz, au niveau du croisement avec la Route de Rupigny.
10. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre au plus tard à 17h30.

En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs sont seuls juges pour prendre les dispositions qui s'imposeraient.

Le présent règlement a été déposé en Mairie de Charly-Oradour et auprès des services de police et de gendarmerie concernés.

Nom, prénom et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »